



# Conseil économique et social

Distr.: Limitée

27 avril 2011

Français

Original: anglais, français et russe

---

## Commission économique pour l'Europe

### Comité exécutif

#### Quarante et unième réunion

Genève, 10 mai 2011

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

#### Décisions sur les questions relatives au Comité des transports intérieurs : création de deux nouveaux groupes d'experts

### Création d'un groupe d'experts relatif à une législation ferroviaire unifiée

#### Note du secrétariat

1. Le Comité des transports intérieurs, à sa soixante-treizième session (1-3 mars 2011), a approuvé la conception et l'approche reflétée dans le rapport de situation du Groupe de travail des transports par chemin de fer sur l'unification de la législation ferroviaire dans la région paneuropéenne et sur les corridors de transport terrestre Europe-Asie (ECE/TRANS/2011/3). Il a décidé la création d'un groupe d'experts sur le sujet selon le mandat figurant dans l'annexe ci-jointe.
2. Ce mandat a été préparé conformément aux directives aux fins de l'établissement et du fonctionnement d'équipes de spécialistes sous l'égide de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU) (ECE/EX/2/Rev.1).
3. Le Groupe d'experts établira un document intergouvernemental Europe-Asie, lequel servira de cadre directif aux clauses et conditions générales applicables aux contrats de transport ferroviaire Europe-Asie qui seront définies par le Groupe juridique conjoint de l'Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD) et du Comité international des transports ferroviaires (CIT).
4. Le Groupe d'experts rendra compte au Groupe de travail des transports par chemin de fer. Conformément au plan de travail proposé, le Groupe d'experts projette de terminer ses travaux d'ici la fin juin 2012.
5. Le Groupe d'experts sera établi sans nécessiter de ressources supplémentaires de la CEE-ONU. Un travail de soutien sera fourni par le secrétariat de la CEE-ONU dans la limite de ses capacités. Les ressources de l'Office des Nations Unies à Genève seront utilisées pour les traductions et l'organisation des conférences.
6. Le Comité exécutif est invité à donner son approbation à la création d'un groupe d'experts relatif à une législation ferroviaire unifiée.

## Annexe

### Mandat

#### **Pour un groupe d'experts de la CEE, relatif à une législation ferroviaire unifiée dans la région paneuropéenne et sur les corridors de transport terrestre Europe-Asie**

#### **I. Tâches à accomplir et résultats escomptés**

Le Groupe d'experts établira un mémorandum d'accord ou un instrument similaire qui définira le cadre politique dans lequel les Parties accepteront les «clauses et conditions générales relatives aux contrats de transport ferroviaire Europe-Asie» et les appliqueront de façon appropriée et transparente, conformément à ce qui est prévu dans le rapport de situation adopté par le Groupe de travail des transports par chemin de fer de la CEE (ECE/TRANS/2011/3, par. 28 à 38).

#### **II. Méthodes de travail**

Le Groupe d'experts sera créé et mènera ses activités conformément aux Directives de la CEE relatives aux équipes de spécialistes, approuvées par le Comité exécutif de la Commission le 31 mars 2010 (ECE/EX/2/Rev.1). À sa première réunion, le Groupe d'experts adoptera un plan de travail définissant clairement ses objectifs et les tâches à accomplir et établissant un calendrier d'exécution.

Il est prévu que le Groupe d'experts se réunisse deux fois en 2011 au Palais des Nations à Genève avant d'achever ses activités par la communication au Groupe de travail des transports par chemin de fer à sa soixante-cinquième session (Genève, 3 et 4 novembre 2011) d'un rapport contenant un projet de mémorandum d'accord ou d'instrument similaire relatif à des clauses et conditions générales pour les contrats de transport ferroviaire Europe-Asie. Ce rapport contiendra également des propositions relatives à des procédures de surveillance et à des activités de suivi.

La traduction des documents et l'interprétation simultanée des débats en anglais, français et russe et, selon les besoins et les disponibilités, en chinois, seront prises en charge par la CEE pour les deux sessions tenues au Palais des Nations.

La participation aux travaux du Groupe d'experts est ouverte à tous les représentants des États Membres de l'ONU concernés et aux experts de la Direction générale Mobilité et transports (DG Move) de la Commission européenne. Les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées, notamment l'OTIF, l'OSJD et le CIT, ainsi que les compagnies ferroviaires et les entreprises de transport et de transit intéressées sont invitées à participer et à donner des avis spécialisés conformément aux règles et pratiques de l'ONU en la matière.

Le Groupe d'experts devrait examiner et éventuellement orienter les travaux entrepris par l'OSJD et le CIT dans le cadre du projet sur l'interopérabilité CIM/SMGS dans le domaine des transports, qui serviront à formuler les «clauses et conditions générales pour les contrats de transport ferroviaire Europe-Asie» sous-jacentes.

### **III. Secrétariat**

La CEE fournira des services de secrétariat au Groupe d'experts et veillera à une coopération étroite avec toutes les parties prenantes, notamment la Commission européenne, l'OTIF, l'OSJD, le CIT et les commissions régionales de l'ONU concernées, en particulier la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP).

---